



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 63387

Texte de la question

M Jean-Michel Ferrand M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inquiétude des magistrats et des personnels de la justice, ainsi que sur le desarroi de nombreux justiciables, face à la dégradation constante des conditions de fonctionnement du système judiciaire français. Alors que notre système legal subit de fréquentes retouches, afin de l'adapter aux besoins des citoyens et aux mutations de notre économie, son application effective devient extrêmement difficile. Sur le plan civil, le délai qui s'écoule entre l'introduction d'un recours et la décision du magistrat prise en dernier ressort représente fréquemment plusieurs années, laissant pendant ce temps subsister le litige, et vide souvent de tout intérêt la solution du juge. De plus, de nombreux justiciables sont dans l'incapacité de faire respecter certaines décisions rendues à leur bénéfice. C'est notamment le cas pour le paiement des pensions alimentaires, ou pour de nombreuses petites créances civiles, lorsque le débiteur de mauvaise foi change de domicile et d'employeur. Malgré les efforts des magistrats et du personnel administratif des tribunaux, le système judiciaire français s'éloigne ainsi peu à peu des citoyens et ne remplit plus son rôle de service public, tant les moyens matériels accordés à la justice sont faibles et ses objectifs ambitieux. Il lui demande s'il entend se préoccuper de ce problème, essayer de diminuer les délais d'instruction des recours et veiller à ce que les jugements rendus soient respectés.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de fonctionnement du système judiciaire français. Il est vrai que, depuis 1986, le volume du contentieux en matière civile progresse de manière constante. En effet, les affaires civiles nouvelles devant les cours d'appel et les tribunaux de grande instance ont augmenté, en moyenne, de 14 p 100. Toutefois, la durée moyenne de jugement de ces affaires a diminué entre 1986 et 1991, devant les cours d'appel passant de dix-sept mois à quatorze mois, et de plus de onze mois à neuf mois devant les tribunaux de grande instance. L'ensemble des mesures prises ces dernières années pour accélérer le traitement des procédures explique ces résultats : informatisation des juridictions, recours aux procédures civiles rapides, meilleure utilisation des ressources humaines et accroissement des recrutements. Sur ce dernier point, il convient de souligner que, depuis 1990, soixante-quatre emplois de magistrats et 606 emplois de fonctionnaires ont été créés pour améliorer le fonctionnement des juridictions. En outre, la loi du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution institue un juge de l'exécution, juge unique, chargé de centraliser et de statuer sur toutes les procédures civiles d'exécution. Il regroupe également l'ensemble du contentieux lié aux surendettements. Cette réforme, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 1993, permet au créancier en possession d'un titre exécutoire de recourir à une procédure rapide et efficace.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63387

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4969